



La Soupe au caillou

Par l'équipe du Collectif

Numéro 445

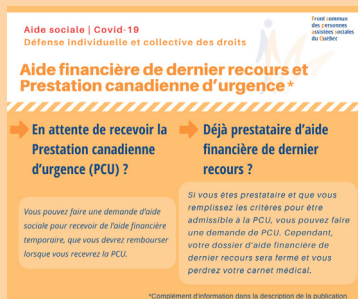
15 mai 2020



Le Front commun des personnes assistées sociales du Québec a publié plusieurs vignettes sur sa page Facebook.

Certaines rappellent les pièges à éviter quand on fait une demande d'aide sociale. D'autres font connaître les revendications du regroupement en ces temps de pandémie. D'autres encore présentent des témoignages de personnes assistées sociales.

Pour voir ces vignettes : tinyurl.com/front-commun



Aide sociale et COVID-19

Le Collectif a reçu plusieurs questions concernant l'aide sociale depuis le début de la crise sanitaire, questions qu'il a transmises au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Vous trouverez ci-dessous un résumé des réponses obtenues par le Collectif et d'autres organisations de défense des droits.

Ces réponses sont toutefois sujettes à caution. En effet, non seulement le ministre Jean Boulet n'a pas bougé le petit doigt en ce qui a trait à une aide financière d'urgence pour les personnes assistées sociales, mais son ministère tarde à publier sur son site internet les mesures d'assouplissement qui sont actuellement appliquées. Le Collectif recommande donc aux personnes de confirmer, au besoin, la validité de ces informations auprès de leur agent-e d'aide sociale.

Faire une demande

Il est maintenant possible de faire une demande d'aide financière en ligne. Un délai de cinq jours ouvrables est à prévoir entre la réception par le Ministère des documents requis et la décision de celui-ci.

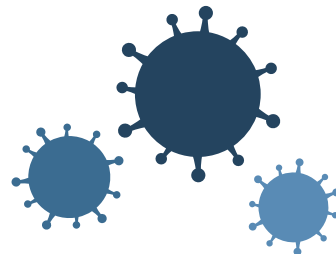
Allocation de participation

Les personnes inscrites à un programme d'employabilité (Objectif emploi, par exemple) qui a été interrompu en raison de la crise sanitaire continuent de recevoir leur allocation de participation.

Dons

Le ministre Boulet n'a pas cru bon augmenter, malgré la crise, le montant de 100 \$ par mois que les personnes assistées sociales peuvent recevoir en don sans voir leur prestation être amputée le mois suivant.

Toutefois, les dons en nature (vêtements, meubles, denrées alimentaires, repas, essence, cartes-cadeaux) et les dons de service (un mois de loyer gratuit, par exemple) ne sont pas pris en compte dans le calcul de la prestation.



Prestation canadienne d'urgence (PCU)

Seules les personnes assistées sociales qui remplissent les conditions suivantes sont admissibles à la PCU : 1) avoir eu des revenus de travail de 5000 \$ et plus l'année dernière, 2) avoir occupé un emploi avant ou pendant la crise de la COVID-19 et 3) avoir perdu ce même emploi en raison de la crise. Les personnes qui se retrouvent à l'aide sociale après avoir épuisé leurs prestations d'assurance-emploi y sont aussi admissibles, si la fin de ces prestations a (eu) lieu entre le 29 décembre 2019 et le 3 octobre 2020.

Il est toutefois important de noter que le gouvernement du Québec, contrairement à celui d'autres provinces, exclut automatiquement de l'aide financière de dernier recours les personnes assistées sociales qui se prévalent de la PCU. Les personnes qui demandent et obtiennent la PCU pourront toujours refaire une demande d'aide sociale plus tard, mais le compteur aura entre-temps été remis à zéro, avec tout ce que cela entraîne comme conséquences pour le carnet médical, le nombre de mois passés à la solidarité sociale avant d'avoir droit au Revenu de base, etc. C'est donc un pense-y-bien.

Attestation médicale

Les allocations pour contraintes temporaires ou sévères à l'emploi qui viennent à échéance d'ici le 30 juin prochain seront reconduites automatiquement. Les personnes concernées n'ont donc pas à fournir une nouvelle attestation médicale jusqu'à nouvel ordre.

Recouvrement des dettes

Le Ministère suspend ses activités de recouvrement. Les personnes assistées sociales qui ont des dettes recevront donc une prestation pleine et entière jusqu'en juillet inclusivement.

COVID-19

Pourquoi ignorer les personnes assistées sociales?

Difficile de comprendre l'entêtement du gouvernement québécois envers les personnes assistées sociales. Pourquoi refuser une aide d'urgence à ces personnes qui tirent le diable par la queue toute l'année et qui sont elles aussi durement affectées par la crise de la COVID-19?

Rappelons qu'une personne seule avec des contraintes sévères à l'emploi reçoit 1 088 \$ par mois alors qu'une personne jugée sans contraintes à l'emploi touche 690 \$ par mois. À peine de quoi couvrir la moitié des besoins fondamentaux reconnus. Avec de tels montants, il est impossible de vivre en santé au Québec. Même en temps normal, les gens doivent faire preuve de beaucoup de débrouillardise pour seulement essayer de payer les dépenses courantes.

Mais que se passe-t-il en temps « anormal », quand la possibilité d'aller chercher un petit revenu supplémentaire disparaît? À cause de la crise actuelle et des directives gouvernementales, les personnes à l'aide sociale ne peuvent plus travailler pour gagner les 200 \$

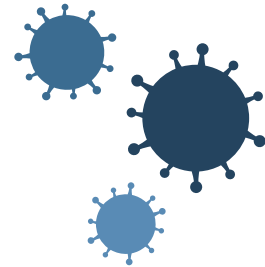
auxquels elles ont droit mensuellement. Tout comme il n'est plus possible, par exemple, de rapporter les contenants consignés, de vendre des magazines de rue ou de mendier.

Il y a aussi les dépenses qui augmentent. Déjà, le prix de certaines denrées alimentaires augmente, et les produits de marque maison, en vrac et de format économique ne sont plus toujours disponibles. Pensons aussi aux frais de livraison que doivent payer les personnes qui sont malades ou qui ne peuvent plus compter sur leurs proches pour aller à l'épicerie et à la pharmacie.

Sans compter que l'entraide est rendue plus difficile. D'une part, le soutien de la famille et des ami-e-s est plus compliqué et parfois impossible en raison des mesures de confinement. D'autre part, plusieurs ressources communautaires œuvrant auprès des personnes en situation de pauvreté sont plus sollicitées que jamais – justement à cause de la crise – et certaines sont même fermées.

Devant cela, il est particulièrement indécent que le gouvernement québécois persiste à ignorer les personnes assistées sociales pendant la crise de la COVID-19. 690 \$ ou 1 088 \$ par mois, c'est insuffisant pour vivre en temps normal; ce l'est encore plus en temps de crise.

Voilà près [de deux] mois que le Collectif pour un Québec sans pauvreté réclame une aide d'urgence pour les personnes assistées sociales mais aussi pour toutes les personnes qui ne sont pas admissibles aux programmes d'aide récemment mis sur pied par les gouvernements canadien et québécois. Il est temps d'agir.



Le texte ci-dessus a été publié dans les médias le 25 avril dernier. Il faisait suite à la demande du Collectif, appuyée par une trentaine d'organisations et les trois partis d'opposition à l'Assemblée nationale, d'apporter une aide financière d'urgence, au moyen du Crédit d'impôt pour solidarité, aux personnes les moins nanties et laissées de côté par le gouvernement du Québec. Comme celui-ci n'a toujours pas annoncé, deux mois

après le début de la crise sanitaire, de mesures pour alléger le fardeau financier de ces personnes, nous avons choisi de le republier ici, considérant qu'il n'a rien perdu de son actualité.

union
des consommateurs
LA FORCE D'UN RÉSEAU

Nous vous invitons par ailleurs à aller lire la lettre que Union des consommateurs a envoyée au premier ministre François Legault et au ministre Jean Boulet, dans laquelle sont exemplifiées, à partir de témoignages, les difficultés rencontrées ces dernières semaines par les personnes assistées sociales.

[tinyurl.com/lettre-udc](https://www.tinyurl.com/lettre-udc)



Collectif pour un Québec sans pauvreté

750, Saint-François Est, Québec (QC), G1K 2Z9

Téléphone: (418) 525-0040 / Télécopieur: (418) 525-0740 / Courriel: collectif@pauvrete.qc.ca

www.pauvrete.qc.ca